

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

--*--*--

L O I N° 1/76 du 23 janvier 1976

portant création de la Société Mixte Bulgéro-Congolaise de Recherche et d'Exploitation des Phosphates (SOPHOSCO).-

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :

Article 1er.- Il est créé une Société Mixte Bulgéro-Congolaise de Recherche et d'Exploitation des Phosphates en abrégé SOPHOSCO.

Article 2.- La SOPHOSCO a pour objet la recherche et l'exploitation industrielle et commerciale des phosphates.

Article 3.- La SOPHOSCO est une Société Mixte par actions à responsabilité limitée à caractère technique, industriel et commercial, dotée de la personnalité civile, jouissant de l'autonomie financière et dont la gestion est assurée suivant les règles de comptabilité commerciale.

Article 4.- Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante millions de francs CFA (250.000.000) représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de 25.000 francs chacune, réparties comme suit :

- 5 100 actions pour la partie congolaise
- 4 900 actions pour la partie bulgare

Article 5.- La SOPHOSCO est gérée par un Conseil d'Administration composé de 8 membres dont 4 représentants de la partie Bulgare et 4 la partie Congolaise.

Les attributions de ce Conseil d'Administration sont fixées par les Statuts et la Convention d'établissement créant la Société.

Article 6.- La présente Loi qui sera publiée selon la procédure d'urgence, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 23 janvier 1976

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*



Jean-F. Balloud

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-